

De treize Heur an mil huit cent cinquante-sept, à neuf heures du matin

N° 7  
Serre  
en  
lamoureux

ACTE DE MARIAGE de Salix Marius Serre  
âge de vingt huit ans, né à Gassin département  
du Var le premier du mois de Janvier mil  
huit cent vingt-neuf profession de maître boulangier domicilié  
à la Garde département du Var fils majeur de  
Joseph Pierre Serre profession de travailleur en son vivant  
domicilié à la Crau département du Var et de Marie  
Marie Assolon son épouse, vivante dans profession domiciliée  
à la Crau (Var) département du Var

Et de Antoinette Cybherine Lamoureux  
âge de dix-neuf ans, née à la Garde département du Var  
le six Juin du mois de mai an mil huit cent trente huit  
profession dans profession domiciliée à la Garde département  
du Var fille mineure de Jean François Lamoureux  
profession de menuisier domicilié à la Garde département  
du Var et de Marie Melanie Boyer son épouse  
dans profession domiciliée à la Garde avec son mari, l'un ou l'autre ici  
présent et consentant dit le jour.

Les actes préliminaires sont : 1° Sa publications du mariage faite, par Nous,  
sans opposition, le dimanche quatorze et le dimanche vingt-trois du mois de  
juin demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.  
2° L'acte d'acte de naissance de Salix Marius Serre futur époux  
3° L'acte d'acte de décès de Jean Baptiste Serre père du futur époux  
4° L'acte d'acte de décès de Marie Assolon veuve de Joséph, sœur  
Serre sa mère du futur époux  
5° L'acte de acte de mariage de Serre son père et sa mère du futur époux  
sa future épouse, et de plus, et à qui les parents de Jean Baptiste décédé  
à son père dans l'acte de son décès ne sont pas les mêmes que ceux de Joséph  
Pierre restés dans l'acte de son acte de mariage et qui dans l'acte de  
de décès de la mère, affirma par serment, que son père est bien décédé à  
la Crau, qu'il avait bien pour parents le Joséph Pierre sa que son  
serre et sa future épouse, et ainsi qu'il a été dit à son père  
dans l'acte de son décès les parents de Jean Baptiste.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
les droits et devoirs respectifs des époux.

Do. C. Napoléon



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,  
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui ont  
autorisé le mariage, et qui étaient présentes  
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
du mois d \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante par devant  
M \_\_\_\_\_  
notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoinette Cybherine Lamoureux  
Antoinette Cybherine Lamoureux  
Antoinette Cybherine Lamoureux

En présence de François Didier Germain  
domicilié à la Garde département du Var âge de vingt-quatre ans  
profession de l'écuyer non parent ni allié des futurs époux

De Pierre Decugis  
domicilié à la Garde département du Var âge de trente ans  
profession de menuisier, beau-frère de la future épouse

De François Justin Mussou  
domicilié à la Garde département du Var âge de vingt-sept ans  
profession de maître menuisier, non parent ni allié des futurs époux

Et de Laurence Gabin Arcène  
domicilié à Brouillon département du Var âge de vingt-cinq ans  
profession de menuisier mécanicien, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Marius Olive maire de la commune de la Garde  
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, pour l'époux,  
l'épouse et les quatre témoins seulement, la mère  
de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce faire requis.

Salix Serre  
Lamoureux  
Germain  
Decugis  
Mussou  
Arcène